

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1333 (Rect)

présenté par

M. Kasbarian, M. Damien Adam, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Bothorel, Mme Dominique David,  
Mme Pouzyreff, Mme Petel, Mme Cattelot, Mme Kerbarh, Mme Crouzet, M. Girardin,  
Mme Givernet et Mme Hennion

à l'amendement n° 1268 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la  
croissance et la transformation des entreprises

-----

**ARTICLE 55 BIS**

I. - À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou leurs représentants ».

II. - En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Chaque président de commission et chaque rapporteur général mentionné au premier alinéa du présent II peut déléguer à un membre de sa commission les pouvoirs et responsabilités prévus aux I et II du présent article. Dans cette hypothèse, le président de la commission ou le rapporteur général demeure destinataire du rapport prévu au I du présent article.

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Délégation Parlementaire à la Sécurité Économique prévoyait de mettre en place une équipe parlementaire dédiée chargée de contrôler l'action du gouvernement sur le sujet de la sécurité économique. Cet amendement prévoit de réduire cette équipe à quatre membres.

Dans l'amendement tel que proposé, ces quatre membres peuvent se faire représenter de façon ponctuelle et au coup par coup. Cependant, elle ne prévoit pas de délégation de pouvoir.

Afin de maximiser l'efficacité du dispositif de contrôle et de permettre à des parlementaires de

suppléer chacun des quatre membres, ce sous-amendement offre à ces derniers la possibilité de déléguer leurs pouvoirs à un parlementaire siégeant au sein de leur assemblée respective.